

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le fait de séjourner au Moulin de la Jarousse implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Celui-ci est à votre disposition sur simple demande.

### DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue.

### DEPOT DE GARANTIE, ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE, UTILISATION DES LIEUX :

Le dépôt de garantie (caution) devra être versé à la prise en possession des lieux loués et ceci pour répondre à la perte ou dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobiliers ou autres.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme sur justificatifs. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ, après état des lieux et en absence de toutes dégradations.

Un état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. **A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.** L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaire par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

L'installation de tentes sur le terrain de la propriété louée est interdit, camping car et caravanes devront obligatoirement être stationnés au parking sans que quiconque puisse y résider.

**Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée.**

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

En règle générale, **le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.**

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, tant pour ces risques locatifs que pour le mobilier donné en location.

### CONDITIONS DE RESILIATION, INTERRUPTION DU SEJOUR :

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser ce jour même le solde du prix de la location quoi qu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le propriétaire serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objets du présent contrat et le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer.

Le preneur défaillant resterait également tenu au paiement du solde du loyer. Cependant, dans l'éventualité où le chalet pourrait être reloué au cours de la période considérée, resterait seul à sa charge le préjudice subit par le propriétaire, l'acompte versé demeurant dans tous les cas acquis au propriétaire à titre d'indemnité minimum.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie après état des lieux.

### BAIGNADE /AUTRE :

Pour des raisons évidentes de sécurité la baignade dans l'étang de pêche est strictement interdite.

Une piscine commune et clôturée est mise à la disposition des locataires qui s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de celle-ci, le propriétaire pouvant refuser son entrée à toutes personnes ne respectant pas ces conditions.

L'accès à la piscine est interdite aux enfants non accompagnés par un adulte.

Les animaux sont acceptés en laisse sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, l'étang de pêche leur est strictement interdit (baignade) et ceci pour la tranquillité des autres vacanciers. (1 animal par chalet).